



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Article 1

Afin d'éviter toute saturation, l'Association se réserve le droit de limiter les inscriptions en fonction des installations ou des possibilités d'accueil par les animateurs, les membres de l'année précédente étant prioritaires.

## Article 2

Installations à la disposition des membres de l'Association :

- ☞ Salle des fêtes de Sorigny
- ☞ Salle des Jeunes de Sorigny
- ☞ Lieux annexes dans le cadre de manifestations extérieures

## Article 3

Chaque membre est assuré au sein de l'Association.

Chaque membre devra être muni d'assurance couvrant le risque accident. Une photocopie sera demandée lors de l'inscription.

Chaque membre sera responsable des dégradations constatées après l'utilisation de la salle. En cas d'accident, il faudra trouver la meilleure solution entre l'assurance de l'Association et l'assurance individuelle du membre concerné.

## Article 4

La durée de chaque séance sera fixée en début de saison scolaire par décision des membres du bureau de l'Association et sur proposition du ou des animateur(s) concerné(s).

Pour les enfants mineurs, les parents doivent s'assurer au début de chaque séance de la prise en main effective de leur(s) enfant(s) par un animateur. Pour les parents qui ne peuvent ou ne veulent pas accompagner et/ou récupérer leurs enfants, une lettre de décharge sera demandée par l'Association précisant que l'enfant viendra et/ou repartira seul et par ses propres moyens, dégageant toute responsabilité de l'Association.

## Article 5

En cas d'absence ou d'impossibilité de l'animateur, celui-ci ou l'Association s'efforcera de prévenir les participants, soit individuellement, soit par un affichage sur la porte de la salle de la séance.

## Article 6

Les téléphones portables, lecteurs médias ou tout autre appareil susceptible de perturber le bon déroulement de la séance sont interdits au sein du cours. Ils doivent impérativement être éteints et rangés dans les sacs. L'animateur se réserve le droit de confisquer ces appareils en début de séance et de les redonner en fin de séance. Si pour une quelconque raison, un téléphone ou lecteur média est volé, perdu, cassé ou détruit, l'assurance de l'association ne pourra en aucun cas intervenir. Lors des représentations,

une boîte sera mise en place où tous les membres devront y entreposer leurs téléphones portables. Ils seront rendus en fin de représentation.

### Article 7

Toute absence ou retard d'un membre à l'une des séances doit être signalé à l'animateur concerné. Des absences ou des retards récurrents constatés par l'animateur seront signalés au bureau de l'Association et peuvent être motif de radiation de l'Association, sans dédommagement financier possible.

### Article 8

Tout manquement ou refus d'obéissance fera l'objet d'avertissements oraux ou écrits auprès du membre et/ou de ses parents s'il est mineur. S'il est constaté par un animateur qu'un membre, lors de plusieurs répétitions successives, gêne par sa négligence ou son comportement le travail du groupe, il sera après un avertissement écrit, radié de l'Association, sans dédommagement financier possible.

Tout comportement violent lors d'une séance de la part d'un membre entraîne son exclusion de la séance. Celui-ci devra s'expliquer par la suite devant l'animateur puis devant le bureau de l'Association qui décidera de sa radiation ou non de l'Association, sans dédommagement financier possible.

### Article 9

Chaque famille doit fournir lors de l'inscription toutes les pièces demandées sur la fiche d'inscription et s'acquitter du paiement de la cotisation.

L'absence d'une des pièces demandées lors de l'inscription et/ou du paiement entraîne automatiquement la nullité de l'inscription à l'Association.

Ce présent règlement s'applique à tous les membres de l'Association qu'ils soient mineurs ou majeurs.

**Signature des responsables légaux**

Précédée de la date et de la mention

« Lu et approuvé »

**Signature de l'adhérent**

Précédée de la date et de la mention

« Lu et approuvé »